

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 5<sup>ème</sup> jour de mars 2009, à vingt heures et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Mme Jeanne D'Arc Simard, Mme Gisèle Lavoie, M. Gérald Maltais, Mme Suzanne Lapointe, M. Alain Gazaille, Mme Danièle Tremblay.

Mme Francine Dufour agit à titre de secrétaire d'assemblée.  
Me Yves Boudreault agit à titre de personne ressource.

Ordre du jour

- 1- Requête en inhabilité – mandat
- 2- Questions du public
- 3- Levée ou ajournement de l'assemblée

M. le maire Jean-Guy Bouchard fait l'ouverture de l'assemblée et fait lecture publiquement d'une déclaration d'intérêt pécuniaire dans le recours en inhabilité le concernant. Il dépose séance tenante et demande à la directrice générale qu'elle soit consignée au procès-verbal de cette séance extraordinaire.

Cette déclaration fait partie intégrante de la présente, comme si elle était ici au long reproduit.

M. le maire Jean-Guy Bouchard quitte la salle.

M. Gérald Maltais pro maire, préside la séance.

Rés.010309

1- Requête en inhabilité – mandat

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal ratifie le mandat à Me Yves Boudreault de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour représenter la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans la requête en déclaration d'inhabilité intentée par la Procureure générale du Québec et dont la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est mis en cause;

Que monsieur Gérald Maltais, pro maire est désigné pour assurer le suivi de ce dossier, en raison du fait que les intérêts du maire sont mis en cause.

Rés.020309

1 a) Requête en inhabilité – honoraires professionnels

Considérant la réception d'une demande de Me Denis Michaud de Lavery, De Billy à l'effet que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se doit, conformément à l'article 711.19.1 du Code Municipalité du Québec, d'assumer les comptes d'honoraires de son client M. Jean-Guy Bouchard dans ce litige;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal, conformément à l'article 711.19.1, accepte le remboursement des frais de défense de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, sous réserve de l'application stricte des articles 711.19.1 et suivants et si besoin est, que les compte fassent l'objet d'un arbitrage dans le cadre du litige nécessitant l'obligation pour la municipalité d'assumer les honoraires;

Que monsieur Gérald Maltais, pro maire est désigné pour assurer le suivi de ce dossier, en raison du fait que les intérêts du maire sont mis en cause.

2- Questions du public

Rés.030309

3- Levée ou ajournement de l'assemblée

À 20 heures quarante-cinq, la séance est levée sur proposition de Mme Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

Gérald Maltais, pro maire

Francine Dufour, sec.-très.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9<sup>ème</sup> jour de mars 2009, à l'heure et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Mme Jeanne D'Arc Simard, Mme Gisèle Lavoie, M. Gérald

Maltais, Mme Suzanne Lapointe, M. Alain Gazaille, Mme Danièle Tremblay.

Mme Francine Dufour agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Rés.040309

1- Ordre du jour

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2009
- 3- Acceptation des comptes de février 2009
- 4- Résolutions
  - 4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367
  - 4.2- Patinoire 2008-2009 – à payer au 2 mars 2009
  - 4.3- Casse-croûte du Quai - gestion
  - 4.4- Fête Nationale du Québec
  - 4.5- Protocole Groupe le Massif, Ville BSP (reporté)
  - 4.6- Emprunt à financer en permanent
  - 4.7- Acquisition outillage – Vérin à plancher à air
  - 4.8- Route Bleue – participation financière
  - 4.9- Demande de modification au zonage
  - 4.10- Confirmation des emplois
  - 4.12- Coordonnatrice – Terrain de jeux 2009
  - 4.13- Senteurs d'égout – 705, rue Principale
  - 4.14- Annulation de facture et d'intérêts
  - 4.15- Téléphonie IP
  - 4.16- Réserve Hameau
  - 4.17- Affectation de réserve Festivités 2007
  - 4.18- Formation pompier volontaire
  - 4.19- Mandat d'émission de constats – M. Éric Bergeron (annulé)
  - 4.20- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique
- 5- Règlements & avis de motion
  - 5.1- Avis de motion (ententes relatives à des travaux zone Re12)
  - 5.2- Règlement no 409 RCI (Auberge la Courtepointe)
  - 5.3- Règlement no 410 (concordance – mouvement de sol)
  - 5.4- Règlement no 412 (règ. d'emprunt réseau hydro électrique)
  - 5.5- Règlement no 413 (Modifier le zonage – 6 logements)
  - 5.6- Règlement no 415 (règlement amendant le règ. 395)
- 6- Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2009
- 7- Rapport de l'urbanisme
  - 7 a) Noms des rues portant à confusion
  - 7 b) Toponymie – Développement du Fief
  - 7 c) Toponymie – Développement du Hameau
- 8- Courrier de février 2009
- 9- Divers
  - 9 a) Ministère des Transports – mur de soutènement – côte du cimetière
  - 9 b) Dossier Violette Michel
  - 9 c) Utilisation du presbytère
- 10- Rapport des conseillers(ères)
- 11- Questions du public

12- Levée ou ajournement de l'assemblée

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉ

Rés.050309

2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 février 2009

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2009 avec la modification suivante :

Ajouter à la résolution no 080209 l'annexe C (Travaux de priorité 4 – la voirie locale) comme suit :

Chemin de la Martine – rechargement, pavage	.8 km	140 000 \$
Ch. du Versant – recharg., pavage, bande cyclable	.5 km	87 500 \$
Ch. Chagnon & Josaphat– recharg., pavage bande cyclable	.6 km	70 000 \$
Ch. Domaine du Ruisseau – recharg., pavage, chaîne	.4 km	70 000 \$
Chemin Le Fief du Massif		45 500 \$

Rés.060309

3- Acceptation des comptes de février 2009

ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS DE FÉVRIER 2009

**NOM** **SOLDE**

**FOURNISSEURS REGULIERS**

<hr/>		
GASTON GAGNON ÉLECTRONIQUE		
28-02-2009	1649	124.15
RADIO		
TOTAL		124.15
<hr/>		
9162-4098 QUÉBEC INC.		
13-02-2009	5155-0	112.88
INSPECTION		
17-02-2009	5155-0-1.	184.52
CUBE POMPIER		
TOTAL		297.40
<hr/>		
ALIMENTATION ENTRE MER ET MONTS INC.		
04-02-2009	275341	3.87
LAIT		
04-02-2009	275378	6.33
CAFE SALLE DE REUNIO		
10-02-2009	277124	3.87
LAIT		
25-02-2009	281635	3.86
lait, article nettoy		
26-02-2009	282104	8.15
REPAS		
TOTAL		26.08
<hr/>		

LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
28-02-2009	157600	215.14
WASHERS		
TOTAL		215.14
AUBE ANCTIL PICHETTE KELLY		
28-02-2009	27894	716.76
VÉRIFICATION		
TOTAL		716.76
AUBERGE LA COURTEPOINTE		
27-02-2009	5595	286.87
PETITE DEJEUNER		
TOTAL		286.87
BELANGER MOTEUR ELECTRONIQUES		
01-02-2009	99	16.88
SOKET POELE ELECT.		
TOTAL		16.88
BILODEAU CHEVROLET		
28-02-2009	83642	593.77
PLAQUE - BRAKE GMC		
TOTAL		593.77
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
17-02-2009	1768212	47.30
SIGNALISATION		
TOTAL		47.30
C.L. DEBOSELAGE		
26-02-2009	8703	90.30
DEN. PATINOIRE		
26-02-2009	8714	90.30
DENEIG.PATINOIRE		
24-02-2009	8721-8717	180.60
DENEIG.PATINOIRE		
TOTAL		361.20
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX		
28-02-2009	9043	639.78
LOC. TÉLÉAVERTISSEUR		
09-02-2009	00008927	639.78
LOCATION TELEAVERTISSEUR		
TOTAL		1 279.56
EQUIPEMENT GMM INC.		
16-02-2009	59867	100.46
FOURN. INSPEC.		
15-02-2009	117250-S	168.80
ENTR. PHOTOCOPIEUR		
TOTAL		269.26
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI		
16-02-2009	53267	23.99
DICOM JANVIER 2009		
TOTAL		23.99
FONDS DE L'INFORM.FONCIERE		
02-02-2009	200900009681	42.00

MUTATION IMMOBILIÈRE		
TOTAL		42.00
<hr/>		
GESTION DES		
01-02-2009	1394	-4 265.00
	REDEVANCE AUX MUNICIC	
02-02-2009	1403	25 985.00
	QUOTES-PARTS	
TOTAL		21 720.00
<hr/>		
CONCEPTION GRAFIKAR		
09-02-2009	9884	253.97
	copies documents CCU	
TOTAL		253.97
<hr/>		
GROUPE ULTIMA INC.		
06-02-2009	135008	634.00
	ASSURANCE	
06-02-2009	135009	216.00
	ASSURANCE VEHICULE	
TOTAL		850.00
<hr/>		
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
01-02-2009	076643	2 150.27
	PUB LE MASSIF	
TOTAL		2 150.27
<hr/>		
IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX INC.		
04-02-2009	381825	29.34
	RECHARGE IMPRIMANTE	
18-02-2009	382796	101.36
	PAPIER	
19-02-2009	382923	31.59
	classeurs	
25-02-2009	383335	-48.53
	CRÉDIT ENCRE	
TOTAL		113.76
<hr/>		
ASSELIN MÉDIA (ISR)		
16-02-2009	RA4276	2 697.58
	ORDINATEUR+ ECRANS+I	
25-02-2009	RA4286	310.41
	CONFIGURATION	
02-02-2009	RA4299	56.44
	REPARATION INFORMATI	
TOTAL		3 064.43
<hr/>		
JOHN BROOKS		
09-02-2009	558078	1 184.65
	POMPE PUISARD EGOUTS	
19-02-2009	563963 CI	-725.30
	CREDIT	
TOTAL		459.35
<hr/>		
LOCATIONS GALIOT INC.		
19-02-2009	6317-0	152.38
	LOCATION	
09-02-2009	8238-0	14.67
	POMPE PUISARD	
TOTAL		167.05

LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
01-02-2009	3688	41.48
LETTRAGE SUR CAMION		
TOTAL		41.48
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
28-02-2009	004-375947	16.91
CHLORE		
TOTAL		16.91
MRC DE CHARLEVOIX		
02-02-2009	2089	31 529.00
QUOTES-PARTS		
TOTAL		31 529.00
PIECES D'AUTOS LA MALBAIE INC.		
12-02-2009	2-2126814	117.38
OUTILLAGE		
13-02-2009	2-2126958	76.71
OUTILLAGE		
17-02-2009	2-2127129	216.59
OUTILLAGE		
25-02-2009	2-2127683	102.22
REP.SOUFFLEUR		
28-02-2009	2-2127944	56.85
COURROIE DU SOUFF.		
TOTAL		569.75
PRECISION S.G. INC		
19-02-2009	5478	109.90
REP. CYLINDRES GRATT		
27-02-2009	5498	5.08
TUYAU A EAU		
TOTAL		114.98
PG GOVERN QC INC.		
28-02-2009	2200	169.31
RÉINSTALLATION LOGIC		
01-02-2009	CESA393	4 097.36
CONTRAT DE SOUTIEN E		
TOTAL		4 266.67
SOLUGAZ		
25-02-2009	150808	70.69
OXIGENE		
25-02-2009	150812	202.05
FOURNITURE GAR.		
23-02-2009	151010	642.04
PROPANE GARAGE SALLE		
09-02-2009	3019475	557.52
PROPANE CHAUFF.GARAGE		
09-02-2009	3019476	264.47
PROPANE CHAUFFAGE		
TOTAL		1 736.77
LES PUBLICATIONS LE PEUPLE		
22-02-2009	24078945	412.45
AVIS PUBLIC CASERNE		
TOTAL		412.45
RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
25-02-2009	9056698	762.00

RENOUVELLEMENT DE RA		
TOTAL		762.00
<hr/>		
SANI CHARLEVOIX INC.		
03-02-2009	F001-22779	835.28
EGOUT RUE DU RUISSEAU		
TOTAL		835.28
<hr/>		
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.		
10-02-2009	3982	651.86
REPARATION LUMIERE D		
TOTAL		651.86
<hr/>		
SIMARD, LEVEILLEE, DUFOUR		
25-02-2009	16628	1 210.16
HONORAIRES HAMEAU DU M		
TOTAL		1 210.16
<hr/>		
SONIC		
18-02-2009	500-15880	384.18
HUILE PRESBYTERE		
TOTAL		384.18
<hr/>		
SUSPENSION IMBEAULT		
28-02-2009	43760	10.75
FER		
TOTAL		10.75
<hr/>		
TRANSDIFF INC.		
12-01-2009	26006	2 236.99
DIFFÉRENTIEL		
TOTAL		2 236.99
<hr/>		
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS		
10-02-2009	73845	370.92
DOSSIER ASSAINISSEMENT		
TOTAL		370.92
<hr/>		
A.TREMBLAY & FRERES LTEE		
28-02-2009	51647	119.65
VÉRIF.FRIGIDAIRE		
TOTAL		119.65
<hr/>		
C.E.R. TURMEL ENR.		
18-02-2009	23647	1 123.58
PIECE POUR TRAILER		
TOTAL		1 123.58
<hr/>		
NAPA PIECES D'AUTO # 84		
27-02-2009	05084-124825	106.40
FOURNITURE GAR.		
09-02-2009	05084-125018	285.15
FOURN.ENT.CAMION		
25-02-2009	05084-125169	208.51
FOURNITURE GAR.		
09-02-2009	05084-125358	26.24
FOURNITURE		
25-02-2009	05084-125764	11.88
PIECES		
25-02-2009	05084-125778	66.82

PRESTONE SOUFFL.	
TOTAL	705.00

**SOUS-TOTAUX      41 FOURNISSEURS                      80 177.57**

Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise le paiement des comptes tels qu'ils sont rédigés et communiqués ci-dessus.

ADOPTÉ

4- Résolutions

Rés.070309

4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du  
règ. no 367

LISTE DES PAIEMENTS EFECTUÉS EN VERTU DU  
RÈG. NO 367

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
BELL CANADA	749	993.22
HYDRO-QUEBEC	750	1 010.26
REVENU DU CANADA	751	3 656.43
REVENU QUEBEC	752	7 938.61
HYDRO-QUEBEC	753	1 451.21
HYDRO-QUEBEC	754	708.09
M.M.Q.	1072	573.00
MUN. PRSF	1073	169.41
MUN. PRSF	1073	-169.41
MUN. PRSF	1076	191.22
SOC.CAN.POSTES	1077	243.81
BELL CANADA	1078	359.08
LOUIS SIMARD	1079	50.00
BOUCHARD ROGER	1080	100.00
YVES BOUCHARD	1081	75.00
LOUIS OUELLET	1082	100.00
BRUNO LAVOIE	1083	100.00
HUGUES DUFOUR	1084	25.00
DENIS BOUCHARD	1085	75.00
STEVE DUFOUR	1086	50.00
CHARLES SIMARD	1087	50.00
JACQUES BOUCHARD	1088	25.00
SIMARD ERIC	1089	50.00
CHARLES SIMARD	1091	294.40
CARRA	1092	969.10
POSTE CANADA	1093	39.59
DESJ. SEC. FINANCIÈRE	1094	2 356.90
REVENU QUÉBEC	1095	630.28
SSQ GROUPE FINANCIER	1096	3 156.08
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	1162	1 000.00
ALAIN GAZAILLE	1164	111.11
LOCATION LA MALBAIE INC.	1166	607.76
S.A.A.Q.	1167	481.00
	TOTAL	27 471.15

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des paiements effectués en vertu du règlement no 367.

Rés.080309

4.2- Patinoire 2008-2009 – à payer au 28 février 2009

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport déposé par Messieurs Rémi Dufour, Léon-Noel Dufour et Philippe Bouchard Dufour pour les travaux suivants :

**Contrat patinoire 2008/2009** Rémi, Philippe, Léon-Noël

**RÉMI DUFOUR**

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE  
ARROSAGES & ENTRETIEN  
DU 01-02- 09 AU 28-02-09 180.00 \$

**LÉON-NOEL DUFOUR**

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE  
ARROSAGES & ENTRETIEN  
DU 01-02- 09 AU 28-02-09 132.00 \$

**Philippe Bouchard Dufour** Projet : **Chasse tes patins**

- 1 Préparation des activités
- 2 Présence aux activités
- 3 Achats
- 4 Conception musicale
- 5 Publicité

Prix forfaitaire : 340.00 \$  
Remboursement des achats : 45.63 \$

Total : 385.63

Que la dépense affectera le poste budgétaire no: 02 70130 459.

ADOPTÉE

Rés.090309

4.3- Casse-croûte du Quai – gestion

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François apporte la correction suivante au bail de location du casse-croûte du Quai :

Ajout à l'article **6.1 - Frais des services**

À la suite de la première phase : Tous les frais de chauffage et d'électricité des lieux loués sont inclus dans le coût de location ***jusqu'à un maximum de 2 325 \$.***

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la signature du bail à intervenir entre la municipalité et monsieur Marc Bouchard et/ou Mme Véronique Tremblay pour la gestion du casse-croûte;

Que le maire ou le pro maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à la présente;

Que le dit bail fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'une vérification du bon fonctionnement de tous les équipements sera faite au préalable et que tous les meubles et équipements seront filmés et/ou photographiés avant la prise de possession des lieux par le locataire et en présence de celui-ci.

ADOPTÉE

Rés.100309

4.4- Fête Nationale du Québec

Seulement cette fête peut être déplacée et la résolution à adopter est pour seulement autoriser Bruno Lavoie à déposer un projet dans le cadre de ce programme.

La programmation et la date exacte de la tenue seront discutées avec Bruno, moi-même et Mme Danièle Tremblay, conseillère.

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise M. Bruno Lavoie à déposer un projet dans le cadre du programme de la Fête Nationale du Québec.

ADOPTÉE

Rés.110309

4.5- Protocole Groupe le Massif, Ville BSP (reporté)

M. Alain Gazaille propose le traitement du point 4.5

M. le maire demande le vote sur le sujet, suite à ce vote, la proposition de M. Alain Gazaille est rejetée.

(Tous à l'exception de M. Alain Gazaille s'oppose au traitement du point 4.5 présentement à l'étude)

Mme Danièle Tremblay propose le report de ce point à une séance ultérieure du conseil.

M. le maire demande le vote sur le sujet, suite à ce vote, la proposition de Mme Tremblay est acceptée à la majorité des conseillers(ères) présents.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.120309

4.6- Emprunts à financer en permanent

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Mme Francine Dufour à procéder à l'inscription, auprès du service du financement du MAMEROT, les soldes des règlements suivants pour obtenir un financement permanent :

Règlement no 330/ 365	Le Hameau	595 970.00 \$
Règlement no 252/282	Aqueduc	12 321.00 \$

ADOPTÉE

Rés.130309

4.7- Acquisition outillage – Vérin à plancher à air

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise M.

Gaétan Boudreault à faire l'acquisition d'un vérin à plancher de chez NAPA pièces d'auto, plus basse soumission déposé, au coût de 618.00 \$ plus les taxes applicables;

Que la dépense affectera le poste no 23 04100 000.

ADOPTÉE

Rés.140309

4.8- Route Bleue – participation financière

Attendu que M. Sébastien Savard a fait présentation du projet de la Route Bleue au conseil municipal;

Attendu que le conseil municipal juge intéressant le projet global tel que présenté;

En conséquence : Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte de participer financièrement pour un montant de 500 \$ pour l'année 2009;

Que le montant de 500 \$ demandé pour les années 2010 et 2011 sera étudié suite au rapport de la première année d'existence de la corporation à but non lucratif;

Que le conseil municipal en autorise le paiement qui affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.150309

4.9- Demande de modification au zonage

Attendu la demande de considérer un changement au zonage pour l'immeuble de M. Richard Fiset et de Mme Jocelyne Tremblay lors des modifications à apporter pour tout le secteur du village pour que l'usage suivant soit autorisé :

« *Auberge de 5 chambres avec café terrasse et restaurant avec bar* »

Attendu la demande d'utilisation du chemin du Quai pour des stationnements servant au commerce;

En conséquence : il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal demande au Comité consultatif de l'urbanisme l'étude de la demande, à savoir la possibilité d'inclure l'amendement lors de l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme du secteur village;

Que le conseil municipal suggère aux propriétaires de négocier avec le conseil de la Fabrique, des places de stationnement, le conseil municipal, en raison de l'étroitesse de la rue du Quai ne peut en permettre l'utilisation à des fins de stationnement.

ADOPTÉE

Rés.160309

4.10- Confirmation des emplois

il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'embauche de Mme Geneviève Morin, pour un temps partiel régulier, à raison de deux jours semaine, en remplacement de Mme Liliane Lavoie et pour remplacer à l'occasion, le personnel administratif régulier qui devrait s'absenter du travail;

Que le conseil municipal confirme l'embauche à temps partiel et sur appel de Mme Julie Boivin;

Que Mme Julie Boivin remplacera Mme Geneviève Morin, lors de son accouchement prévu en avril prochain;

Que le salaire est établi selon la convention de travail en vigueur au poste de secrétaire administrative;

Que la période d'essai sera de trois mois.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.170309

4.12- Coordonnatrice – Terrain de jeux 2009

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'embauche de Mme Marie-Pierre Dufour, comme animatrice responsable du terrain de jeux 2009;

Que le taux de l'heure offert est de 12 \$, à raison de 40 heures/semaine et pour une période de 10 semaines.

ADOPTÉE

Rés.180309

4.13- Senteurs d'égout – 705, rue Principale

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à faire procéder à des tests dès le printemps 2009 afin de régler la situation des senteurs d'égout dégagées dans ce secteur de la municipalité.

(Monsieur le maire Jean-Guy Bouchard déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de toutes représentations ou commentaires)

ADOPTÉE

Rés.190309

4.14- Annulation de facture et d'intérêts

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, à la demande de Monsieur Martin Côté, Mesdames Réjeanne Bouchard, Marie Lavoie et Christine Bluteau, tiendra une rencontre pour discuter de ce dossier.

(Monsieur le maire Jean-Guy Bouchard déclare son intérêt dans ce dossier et s'abstient de toutes représentations ou commentaires)

ADOPTÉE

Rés.200309

4.15- Téléphonie IP

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François manifeste auprès de la MRC de Charlevoix son intérêt à participer au projet d'implantation de la téléphonie IP;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à la MRC la possibilité de facturer les coûts de l'implantation à l'année 2010.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.210309

4.16- Réserve Hameau

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François réserve au surplus accumulé affecté du 31 décembre 2008, l'excédent de la taxation spéciale 2008 sur le service de la dette du règlement no 330 au montant de 6 657 \$.

ADOPTÉE

Rés.220309

4.17- Affectation de réserve Festivités 2007

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte aux résultats du fonds d'administration de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la somme de 2 114 \$ provenant de l'excédant des revenus sur les dépenses des Festivités de l'Anguille de l'édition 2007, qui avait été réservé au surplus accumulé affecté au 31 décembre 2007;

Que ces sommes servent à combler le manque à gagner des Festivités de l'Anguille de l'édition 2008.

ADOPTÉE

Rés.230309

4.18- Formation pompier volontaire

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le partage des coûts 50/50, reliés à la formation (pompier 1), avec la municipalité de St-Urbain, pour M. Gaétan Boudreault, contremaître à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et citoyen de la municipalité de St-Urbain;

Que la dépense affectera le poste no 02 22000 454.

ADOPTÉE

4.19- Mandat d'émission de constats – M. Éric Bergeron (annulé)

Rés.240309

4.20- Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal est autorisé à déposer auprès du ministère de l'éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme «Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique » ;

Que le projet consiste en la construction d'une aire multifonctionnelle de jeux visant essentiellement à faire du secteur de la patinoire actuelle, un lieu complètement réaménagé qui permettra son utilisation sur quatre saisons;

Que le projet comprend :

- construction d'une nouvelle fondation granulaire et d'un revêtement rigide qui permettra la pratique du patin à roues alignées, du tennis et d'une aire de glace.
- reconstruction d'une clôture neuve pour la pratique du tennis et du hockey
- reconstruction et installation de la patinoire
- repeindre la patinoire et ses annexes
- traitement paysager de l'accès à l'aire de jeux

Subvention demandée : 36 294.00 \$

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et confirme son engagement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet.

ADOPTÉE

## 5- Règlements & avis de motion

### 5.1- Avis de motion (ententes relatives à des travaux zone Re12)

---

#### DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LA ZONE RE.12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

---

M. Jean-Guy Bouchard, maire, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage dans le but suivant :

- 1 Assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation des travaux d'infrastructures, et sur la prise en charge des travaux et l'assumption des coûts relatifs à ces travaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage numéro 169.

Rés.250309

### 5.2- Règlement no 409 RCI (Auberge la Courtepointe)

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 409**

---

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 409 AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 343 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE M.6 POUR Y AUTORISER L'USAGE « BARS À SPECTACLES »**

---

**ATTENDU QUE :** le Conseil a adopté conformément à la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de contrôle intérimaire relatif à l'aménagement des différents secteurs du village compris dans le périmètre d'urbanisation numéro 343;

**ATTENDU QUE :** le règlement de contrôle intérimaire numéro 343 est entré en vigueur le 13 novembre 2006 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE :** le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 343;

**ATTENDU QUE :** le Conseil a accepté la demande de modification de la demanderesse à sa résolution 301208 conditionnellement à ce que soit déposé un document écrit prouvant l'appui du voisinage et que ce document a été produit;

**ATTENDU QU' :** un avis de présentation a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 09 février 2009;

**EN CONSÉQUENCE :** il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 409 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 409 ayant pour but de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 343 afin de modifier les dispositions applicables à la zone M.6 pour y autoriser l'usage « bars à spectacles ».

## **ARTICLE 2**

### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

Modifier les dispositions relatives à la zone M.6 afin que pour cette zone y soit autorisé spécifiquement l'usage « 5823 Bars à spectacles à l'exclusion des activités à caractère érotique » pour un bâtiment existant.

## **ARTICLE 3**

### **MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE M.6**

Le règlement de contrôle intérimaire relatif à l'aménagement des différents secteurs du village compris dans le périmètre d'urbanisation numéro 343 est modifié comme suit :

Ajout au tableau des usages permis, de l'usage spécifique « 5823 Bars à spectacles à l'exclusion des activités à caractère érotique » pour être applicable qu'à un bâtiment existant. La zone assujettie à cet usage spécifique est M.6.

## **ARTICLE 4**

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.260309

5.3- Règlement no 410 (concordance – mouvement de sol)

### **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410**

---

**« RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 410 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 169 DANS LE BUT D'INTÉGRER UNE NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENT DE TERRAIN ET À L'ÉROSION DES BERGES ET LE CADRE NORMATIF AFFÉRENT »**

---

ATTENDU QUE : le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de zonage numéro 169;

ATTENDU QUE : le règlement de zonage numéro 169 est entré en vigueur le 12 octobre 1995 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE : le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de zonage numéro 169 et ses amendements;

ATTENDU QUE : la MRC de Charlevoix a adopté le Règlement 110-08 amendant le schéma d'aménagement afin d'y intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et que ce règlement est entré en vigueur le 05 novembre 2008;

ATTENDU QUE : le Conseil est désireux de modifier le Règlement de zonage 169 en concordance au schéma d'aménagement régional;

ATTENDU QU' : un avis de présentation a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 09 février 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le premier projet de règlement portant le numéro 410 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

##### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de concordance numéro 410 modifiant le règlement de zonage numéro 169 dans le

but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et le cadre normatif afférent».

## **ARTICLE 2**

### **ANNEXES**

L'annexe 1 fait partie intégrante du règlement numéro 410.

## **ARTICLE 3**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

13 intégrer au Règlement de zonage numéro 169 la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux zones de glissements de terrain et à l'érosion des berges ainsi que le cadre normatif afférent, en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix.

## **ARTICLE 3**

### **REPLACEMENT DES ARTICLES 4.8, 4.8.1, 4.8.2, 4.8.3, 4.8.4 ET 4.8.5**

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié comme suit :

Les articles 4.8, 4.8.1, 4.8.2, 4.8.3, 4.8.4 et 4.8.5 sont abrogés et remplacés par les articles suivants portant la même numérotation :

#### **4.8 Dispositions des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du St-Laurent**

##### **4.8.1 Identification des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du St-Laurent**

Pour le territoire de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François la cartographie de référence pour identifier les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges est celle du Gouvernement du Québec intitulée :

*Carte de zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges*  
21M07-50-0107, version 1.0, décembre 2007 à l'échelle 1 :5 000 (Grande-Pointe)  
21M07-50-0207, version 1.0, décembre 2007 à l'échelle 1 :5 000 (Petite-Rivière-Saint-François, rue du Quai)  
21M07-50-0308, version 1.0, décembre 2007 à l'échelle 1 :5 000 (Maillard)  
21M07-50-0408, version 1.0, décembre 2007 à l'échelle 1 :5 000 (Cap aux Bouleaux)

Cette cartographie fait partie intégrante de ce règlement comme si elle était reproduite à l'annexe 1.

##### **4.8.2 Identification des interventions autorisées ou interdites et dispositions réglementaires**

Les interventions projetées dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges doivent se conformer aux dispositions de l'article 4.8.3.

Que le cadre normatif fait partie intégrante de la présente, comme s'il

était ici au long reproduit;

#### **4.8.7 Contenu de l'expertise hydraulique pour travaux de protection des berges**

<b>BUT</b>
L'expertise doit : <ul style="list-style-type: none"><li>•1 énumérer les travaux de protection des berges envisageables</li><li>•2 évaluer leurs effets sur le processus d'érosion.</li></ul>
<b>CONCLUSION</b>
L'expertise doit statuer sur : <ul style="list-style-type: none"><li>•1 les travaux de protection de berges nécessaires pour enrayer l'action de l'érosion;</li><li>•2 les limites du secteur protégé par les travaux de protection de berges;</li><li>•3 les effets des travaux de protection de berges sur le secteur protégé et les secteurs adjacents;</li><li>•4 la durée de vie des travaux de protection de berges.</li></ul>
<b>RECOMMANDATION</b>
L'expertise doit faire état des recommandations suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>•5 les méthodes de travail;</li><li>•6 les inspections et l'entretien nécessaires pour maintenir le bon état et la pérennité des travaux de protection de berges.</li></ul>

#### **4.8.8 Certificat de conformité**

Lorsqu'une expertise (géologique, géotechnique ou hydraulique) exige des travaux de stabilisation de talus ou de protection des berges pour maintenir la stabilité du talus ou pour mettre fin à l'érosion, un certificat de conformité produit par un ingénieur habilité devra être produit à la fin des travaux et remis à la municipalité et au propriétaire visé. Ce certificat de conformité vise à s'assurer que les travaux ont été exécutés conformément aux recommandations contenues dans le rapport d'expertise.

Dans le cas d'une expertise géotechnique, le certificat de conformité est exigé seulement lorsque l'ingénieur ayant réalisé l'expertise précise comment faire les travaux et non lorsqu'il fait état des précautions à prendre.

#### **4.8.9 Mesure urgente de prévention soumise à une entente**

Malgré les dispositions relatives aux zones de contraintes (érosion et/ou glissement de terrain), tous travaux de stabilisation de talus ou de protection des berges en bordure du littoral qui sont exécutés comme mesure de prévention face à un danger ou suite à un sinistre sont autorisés à la condition qu'une entente ait été conclue entre la municipalité et les autorités publiques habilitées à intervenir dans les zones de contraintes (érosion et/ou glissement de terrain) sur la nature des travaux à effectuer.

Sont définis comme travaux de prévention, tous les travaux qui, s'ils n'étaient pas exécutés le plus tôt possible, auraient pour conséquence une détérioration rapide de la situation qui ferait en sorte que la sécurité des personnes et des biens serait menacée.

Après les travaux, un rapport final des activités réalisées sera déposé

par le responsable de l'intervention à la municipalité locale concernée et à la MRC. »

## **ARTICLE 5**

### **Abrogation des articles 4.9, 4.10 et 4.11**

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié par l'abrogation des articles 4.9, 4.10 et 4.11 intitulés respectivement « Dispositions concernant les puits servant à l'alimentation municipale en eau potable », « Résidus de bois de sciage » et « Définitions facilitant l'interprétation du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix ».

## **ARTICLE 6**

### **Modification de l'article 12.10**

Le Règlement de zonage numéro 169 est modifié comme suit :

L'article 12.10 (Terminologie relative à la réglementation applicable dans les zones exposées aux mouvements de terrain) est modifié comme suit :

1) Remplacement du titre de l'article pour se lire comme suit :

« **12.10 Terminologie relative aux dispositions des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe du St-Laurent** »

2) Ajout des définitions suivantes :

« Zone A de type A1 : Ces zones incluent des talus à pentes fortes (inclinaison égale ou supérieure à 36 %) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes modérées (inclinaison est égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 36 %) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison et/ou de leur caractère évolutif, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Elles peuvent aussi être affectées par des glissements d'origine anthropique (i.e. occasionnés par des mauvaises pratiques)

Zone A de type A2 : Ces zones sont caractérisées par des talus à pentes modérées (*inclinaison égale ou supérieure à 25 % et inférieure à 36 %*) sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'évènements exceptionnels, seuls des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.

**Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs**

NA1 : Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Cette zone inclut des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion<sup>1</sup>. Elle comprend également des talus à pentes modérées affectés par une érosion importante. En raison de l'inclinaison et/ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.

NA2 :

Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes modérées qui ne subissent pas d'érosion importante. Sauf lors d'événements naturels exceptionnels, seules des modifications inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain. Si aucune modification inappropriée y est apportée, les zones de protection au sommet et à la base ne présentent pas de menace pour les constructions.

NS1 :

Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Cette zone, caractérisée par des talus à pentes fortes, est soumise à de l'érosion<sup>1</sup>. Dans cette zone, les berges des cours d'eau peuvent reculer progressivement ou subitement et peuvent ainsi être affectées par des glissements. De plus, des interventions inappropriées d'origine anthropique peuvent causer un glissement de terrain.

NS2 :

Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui ne subissent pas d'érosion<sup>1</sup>. Bien que la géométrie de ceux-ci ne varie pas de façon naturelle dans le temps, il peut néanmoins y survenir des glissements d'origine naturelle lors d'événements très exceptionnels. Par contre, elle peut être affectée par des glissements d'origine anthropique.

NH :

Zone composée de sols hétérogènes, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Cette zone est caractérisée par des talus à pentes fortes qui subissent ou non de l'érosion<sup>1</sup>. En raison de l'inclinaison et/ou du caractère évolutif de ces talus, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle. Cette zone peut aussi être affectée par des glissements d'origine anthropique.

NHd :

Zone située à l'embouchure d'un ravin, susceptible d'être affectée par l'étalement de débris hétérogènes lors de crues importantes.

Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à l'embouchure d'un ravin et à la base des talus. Cette zone peut être touchée par l'étalement de débris hétérogène arrachés en amont par une crue importante.

NR :

Zone composée de roc et/ou de fragments de roc, susceptible d'être affectée par des chutes de bloc d'origine naturelle ou pouvant être déstabilisée par des interventions d'origine anthropique.

Cette zone est caractérisée par des escarpements rocheux ou par un talus d'éboulis rocheux. Dans cette zone, des chutes de blocs peuvent survenir. De plus, des interventions inappropriées d'origine anthropique peuvent déstabiliser le talus d'éboulis.

NC :

Zone contenant des couches de sols à prédominance argileuse dont une partie a déjà été mobilisée par un ancien glissement de terrain susceptible d'être réactivé par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique.

Cette zone est caractérisée par des talus et des plateaux qui ont été mobilisés par un ancien glissement de terrain de grande envergure. L'ancien glissement peut être réactivé par de fortes pluies, la fonte nivale ou des interventions inappropriées. Cette réactivation aura pour effet de créer des mouvements qui peuvent causer des dommages aux infrastructures ou aux structures des bâtiments.

#### **Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs**

RA1<sub>Sommet</sub> :

Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet du talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.

Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief (plateau) et située à l'arrière de zones NA. Cette zone peut être emportée par une coulée argileuse ou un étalement latéral amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.

RA1<sub>Base</sub> :

Zone située à la base des talus pouvant être affectée par l'étalement de débris provenant des zones RA1<sub>Sommet</sub>.

Cette zone est caractérisée par de grandes superficies, parfois plusieurs centaines de mètres carrés, présentant peu ou pas de relief et située à la base des talus (fond de vallée ou plateau d'altitude inférieure aux zones RA1<sub>Sommet</sub>). Cette zone peut être touchée par les débris d'une coulée argileuse ou d'un étalement latéral amorcé par un glissement rotationnel profond survenant dans une zone NA1.

RA1-NA2 :

Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectée par un glissement de grande étendue.

Cette zone est caractérisée par des bandes de terrain situées au sommet ou à la base des talus NA2 où il y a une superposition des zones RA1 et NA2. Elle peut être touchée par des glissements peu ou pas rétrogressifs d'origine anthropique mais aussi par des glissements fortement rétrogressifs amorcés à proximité dans une zone NA1. Sa délimitation sur la carte a pour but de simplifier l'application de la réglementation.

RA2 :

Zone composée de sols à prédominance argileuse pouvant hypothétiquement être affectée par des glissements de grande étendue.

Cette zone correspond à une enveloppe qui délimite le territoire pouvant être touché par un glissement fortement rétrogressif ou par ses débris. La coulée argileuse ou l'étalement latéral pourrait s'amorcer à partir d'une zone NA à la suite d'interventions inappropriées ou d'un événement naturel très exceptionnel, tel un changement majeur du lit d'un cours d'eau.

**Zones de contraintes relatives à l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent**

E :

Zone composée de dépôts meubles dont le talus a

généralement moins de cinq mètres de hauteur et est susceptible de subir des reculs sous l'effet de l'érosion associée au fleuve et au golfe Saint-Laurent.

Cette zone est située au-delà de la ligne de côte. Elle correspond à la bande de terrain pouvant subir des reculs sous l'effet de l'érosion pour les trente prochaines années.

### **Zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges du fleuve et du golfe Saint-Laurent**

#### **E-NA1 :**

Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NA1.

Cette zone composée de dépôts meubles est située entre la ligne de côte et la base d'un talus NA1. Elle peut subir des reculs sous l'effet de l'érosion et être affectée par l'étalement de débris de glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique provenant d'une zone NA1.

#### **E-NH :**

Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NH.

Cette zone composée de dépôts meubles est située entre la ligne de côte et la base d'un talus NH. Elle peut subir des reculs sous l'effet de l'érosion et être affectée par l'étalement de débris de glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique provenant d'une zone NH.

#### **E-NHd :**

Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de crues provenant d'une zone adjacente NHd.

Cette zone composée de dépôts meubles est située entre la ligne de côte et l'embouchure d'un ravin. Elle peut subir des reculs sous l'effet de l'érosion et être affectée par l'étalement de débris de crues.

#### **E-NR :**

Zone E pouvant également être affectée par l'étalement de débris de glissement provenant d'une zone adjacente NR.

Cette zone composée de dépôts meubles est située entre la ligne de côte et la base d'un talus NR. Elle peut subir des reculs sous l'effet de l'érosion et être affectée par des chutes de blocs d'origine naturelle ou anthropique provenant d'une zone NR. »

## **ARTICLE 7**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.270309

5.4- Règlement no 412 (règlement d'emprunt réseau hydro électrique)

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2009;

En conséquence : Il est proposé par Gérald Maltais, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

D'adopter le règlement numéro 412, intitulé Règlement no 412 décrétant un emprunt et une dépense de 3 500 000 \$ représentant les frais et les coûts d'installation des équipements devant servir à la distribution de l'électricité pour le projet de développement du secteur du Fief du Massif.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

### **Règlement no 412**

Décrétant un emprunt et une dépense de 3 500 000 \$ représentant les frais et les coûts d'installation des équipements devant servir à la distribution de l'électricité pour le projet de développement du secteur du Fief du Massif

Le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à contribuer financièrement à la totalité des frais et des coûts d'installation du réseau de distribution d'énergie, pour le projet de développement du Fief du Massif, selon le plan (Annexe A) et l'estimé des coûts préparés par Hydro Québec (annexe B) daté du , de l'estimé des coûts d'arpentage (annexe C) et daté du 13 janvier 2009, de l'estimé des coûts relatifs aux frais et honoraires pour l'établissement de servitudes (annexe D) et daté du 13 janvier 2009, lesquels documents font parti intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 500 000 \$ sur une période de 20 (ans).

#### **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, selon le coût des travaux et décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, dans le secteur, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Province de Québec

MRC de Charlevoix

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ, PAR LA SOUSSIGNÉE, AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR LE FIEF DU MASSIF**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mars 2009 le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le règlement numéro 412 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 3 500 000 \$ représentant les frais et les coûts d'installation des équipements devant servir à la distribution de l'électricité pour le projet de développement du secteur du Fief du Massif
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 412 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 23 mars 2009, au bureau de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1067, rue Principale à Petite-Rivière-Saint-François.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 412 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 56. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 412 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le même jour et à la même adresse.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 9 mars 2009, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2009 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné ce même jour.

Francine Dufour, sec.-très.

Rés.280309

5.5- Règlement no 413 (Modifier le zonage – 6 logements)

### **PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 413**

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 169 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM EN ZONE M.4 »**

ATTENDU QUE : le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de zonage numéro 169;

ATTENDU QUE : le règlement de zonage numéro 169 est entré en vigueur le 12 octobre 1995 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE : le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de zonage numéro 169;

ATTENDU QUE : le Conseil juge à propos de modifier le règlement de zonage numéro 169 afin d'augmenter le nombre de logements maximum en zone M.4;

ATTENDU QU' : un avis de présentation a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 09 février 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à la majorité des conseillers (ères) présents :

Que le premier projet de règlement portant le numéro 413 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 413 modifiant le Règlement de zonage 169 afin d'augmenter le nombre de logements maximum en zone M.4 ».

## **ARTICLE 2**

### **ANNEXE**

L'annexe 1 fait partie intégrante du règlement numéro 413.

## **ARTICLE 3**

### **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- 1 Modifier, pour la zone M.4, le nombre de logements maximum autorisé pour l'usage Habitation IV (multifamilial) isolé pour que ce nombre soit porté à six (6).

## **ARTICLE 4**

### **MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS N° 81**

L'article 11.1 du Règlement de zonage numéro 169, intitulé « Grille des spécifications des zones mixtes » est modifié par l'abrogation de la zone M.4 en tant que zone assujettie à la grille numéro 81.

## **ARTICLE 5**

### **CRÉATION D'UNE NOUVELLE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE M.4**

L'article 11.1 du Règlement de zonage numéro 169, intitulé « Grille des spécifications des zones mixtes » est modifié par l'ajout d'une nouvelle grille numérotée 81C. La zone assujettie à cette nouvelle grille est la zone M.4.

Pour cette nouvelle grille ainsi créée les dispositions de la grille numéro 81 sont reconduites à l'exception du nombre de logements maximum pour le groupe d'usage « Habitation IV (Multifamiliale) » pour un bâtiment « isolé », ce nombre maximum étant six (6).

Le tout tel que présenté en annexe 1.

## **ARTICLE 6**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de ce règlement)

ADOPTÉE

Rés.290309

5.6- Règlement no 415 (règlement amendant le règ. 395)

### **Règlement no 415**

Règlement modifiant l'article 2 du règlement no 395

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2009.

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil décrète par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1.**

L'article 2 du règlement no 395 est modifié comme suit :

Remplacer :                      Secteur A : 463 \$

Par                                      Secteur A      449 \$

### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

Rés.300309

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en février 2009

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal prend de la liste des permis émis en février 2009.

ADOPTÉE

7- Rapport de l'urbanisme

M. Alain Gazaille propose d'inverser les trois points à l'ordre du jour.

Rés.310309

7 c) Toponymie – Développement du Hameau

Considérant que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil l'acceptation des noms des rues du Le Hameau du Massif tel que proposés;

Considérant qu'il est constaté que peu de ces noms de rues ont un lien avec Petite-Rivière-Saint-François et son histoire;

Considérant qu'il est suggéré que les noms des rues aient un lien avec l'histoire du village de Petite Rivière qui a plus de 325 ans de vie;

Considérant que les thèmes suivants seraient à développer : Les goélettes, la pêche à anguille, les artistes et les artisans ayant vécu chez nous, etc...

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande au comité consultatif de l'urbanisme la révision des noms des rues proposés pour Le Hameau de Massif;

Que le conseil municipal accepte le thème des artistes et artisans ayant un lien avec l'histoire de Petite-Rivière-Saint-François.

(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de cette résolution)

ADOPTÉE

Rés.320309

7 b) Toponymie – Développement du Fief

Considérant que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil l'acceptation des noms des rues du Le Fief du Massif tel que proposés;

Considérant que l'Association du Le Fief du Massif a développé les noms des rues selon le relief des lieux physiques du développement;

Considérant que des représentants du conseil d'administration du Le Fief du Massif, présents dans la salle au moment des discussions, indiquent au conseil municipal leur intérêt à développer un thème traitant de l'histoire de Petite-Rivière;

En conséquence : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal à la demande des représentants du Le Fief du Massif et en collaboration avec le comité consultatif de l'urbanisme proposera des thèmes propres à l'histoire du village à l'Association.

Rés.330309

7 a) Noms des rues portant à confusion

Considérant les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme à l'effet de modifier les noms suivants :

Chemin du Ruisseau                    pour    Chemin du Rigolet  
Chemin de la Rivière du Sault    pour    Chemin des Saults

Considérant que le conseil municipal accepte de modifier le Chemin du Ruisseau pour le Chemin du Rigolet;

Considérant que le conseil municipal préfère modifier le Chemin de la Rivière du Sault pour Chemin des Chutes;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demande au service de la Toponymie la modification suivante :

Chemin du Ruisseau                    pour                    Chemin du Rigolet  
Chemin de la Rivière du Sault    pour                    Chemin des Chutes

ADOPTÉE

8- Courrier de février 2009

### **Demandes**

Rés.340309

Mme Louise Deschênes

Considérant la demande de Mme Louise Deschênes à l'effet qu'une entente notariée intervienne entre les parties pour utiliser à titre de rue privée l'assiette du chemin identifiée à la carte jointe et préparée par Patrice Fortin, arpenteur et lui permettant ainsi le lotissement d'un autre terrain;

Considérant que le comité consultatif de l'urbanisme ne recommande pas au conseil municipal la dérogation mineure lui permettant le lotissement d'un autre terrain;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif de l'urbanisme, soit le refus de la demande de dérogation mineure permettant le lotissement d'un autre terrain à même celui existant;

Que le conseil municipal pour cette raison ne peut donner suite à la demande de signature d'entente notariée pour utiliser à titre de rue privée l'assiette du chemin déjà identifié.

ADOPTÉE

Rés.350309

M. Louis-Émile Côté

Considérant que M. Louis-Emile Côté conteste la base d'imposition de sa résidence, située au 1073, rue Principale et portant matricule no 9940 50 4216 ;

Considérant que la base d'imposition pour son immeuble est conforme à la réglementation en vigueur à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal ne peut donner suite à la demande de M. Côté.

Versant du Massif

Proposition de partenariat, en lien avec la patinoire située sur le site du Versant du Massif.

Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

Demande de participation au souper bénéfique pour ramasser des fonds, pour le développement, la consolidation d'emplois ainsi que la conservation du saumon de la rivière Malbaie.

Rés.360309  
TV-CO

il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents;

Que le conseil municipal ne accepte la demande de participation à la campagne de financement, dans le cadre du 8<sup>ième</sup> Téléthon de la télévision de Charlevoix-Ouest pour un montant de 100 \$;

Que le conseil municipal autorise l'émission du paiement à TVCO;

Que la dépense affectera le poste no 02 19100 996.

ADOPTÉE

Association Bénévole de Charlevoix

Demande de commandite ou de support financier dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2009.

M. Luc Dufour et Mme Suzanne Tremblay

Offre d'achat de terrain appartenant à la municipalité de Petite Rivière St-François.

(Reporté après la fonte des neiges)

Environnement Canada

Dans le cadre d'une enquête sur les chaudières extérieures au bois, Environnement Canada aimerait approfondir ses connaissances sur l'importance de l'utilisation de ces dernières et nous serait gré de remplir le questionnaire ci-joint.

**Réponses aux demandes**

Commission de toponymie

Attestation d'officialisation du nom (Chemin Savard)

MRC de Charlevoix

Certificats de conformité pour les règlements numéros 396 et 399, ces derniers ayant été jugés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions des documents complémentaires et approuvés lors de la séance régulière de la MRC du 11 février dernier.

Association des directeurs municipaux du Québec

Programme de formation de l'ADMQ, hiver-printemps 2009.

9- Divers

Rés.370309

9 a) Ministère des Transports – mur de soutènement – côte du cimetière

Considérant que le Chemin du Cimetière est adossé à un mur de soutènement construit par le Ministère des Transports;

Considérant qu'une longue crevasse fait pratiquement toute la longueur de la dite rue, parallèlement à la rue Principale;

Considérant que la crevasse et les glissières qui penchent vers la rue Principale démontrent un mouvement du sol à cet endroit;

Considérant que le glissement de ce talus pourrait obstruer considérablement la rue Principale (seule voie d'accès et de sortie du village) de manière à en fermer totalement l'accès, de plus pourrait causer le décès ou des blessures aux automobilistes ou aux piétons ;

Considérant que les spécialistes en sols du Ministère des Transports ont déjà expertisé ce talus;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande au Ministère des Transports, par la voie de son directeur régional, monsieur Luc Bergeron, de voir à procéder rapidement à des travaux de consolidation du talus pour éviter que des vies soient mises en danger inutilement à la lumière des informations et des expertises déjà connus du ministère pour ce secteur du village.

ADOPTÉE

Rés.380309

9 b) Dossier Violette Michel

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal refuse l'offre de Mme Violette Michel;

Que le conseil municipal demande à M. Éric Bergeron l'émission journalier de constats d'infraction tant que dure celle-ci.

ADOPTÉE

Rés.390309

9 c) Utilisation du presbytère

Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise les personnes âgées désireuses d'utiliser le presbytère à raison d'une journée semaine pour pouvoir se rassembler et jouer aux cartes;

Que le conseil municipal autorise l'achat de denrée et du matériel nécessaire à ces personnes, lors de la tenue de leurs activités, pour un montant de plus ou moins 50 \$;

Que cette dépense affectera le poste budgétaire no 02 19100 996.

ADOPTÉE

10- Rapport des conseillers(ères)

11- Questions du public

Rés.400309

## 12- Levée de l'assemblée

À vingt-trois heures dix minutes, la séance est levée sur proposition de M. Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.

ADOPTÉE

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 16<sup>ème</sup> jour de mars 2009, à vingt heures et au local ordinaire des sessions du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Mme Jeanne D'Arc Simard, Mme Gisèle Lavoie, M. Gérald Maltais, Mme Suzanne Lapointe, M. Alain Gazaille, Mme Danièle Tremblay.

Mme Francine Dufour agit à titre de secrétaire d'assemblée.

#### Ordre du jour

- 1- Dossier caserne/garage
- 2- Avis de motion
- 3- Cadre de référence/ toponymie
- 4- Purge – Rue Claude Bouchard
- 5- Questions du public
- 6- Levée ou ajournement de l'assemblée

Rés.410309

#### Ordre du jour

Rés.420309

#### 1- Dossier caserne/garage

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions pour la caserne/garage le 9 mars 2009 à 19h00, à la salle communautaire :

Considérant les soumissions reçues :

Construction Éclair	1 587 548.50 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils	1 627 832.00 \$
Habitations Consultants H.L. Inc.	1 629 775.00 \$
Construction AVL Inc.	1 635 212.22 \$
Qualité Construction (CDN) Ltée	1 664 664.00 \$
Pointco Inc.	1 678 417.00 \$
Construction Citadelle	1 699 000.00 \$
J. Euclide Perron Ltée	1 755 996.38 \$
SM Construction Inc.	2 030 036.14 \$

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François n'a pas les deniers disponibles de par l'emprunt contracté et en vigueur au montant de 1 200 000 \$;

En conséquence de ce qui précède : il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal rejette toutes les soumissions;

Que des modifications aux plans et devis afin d'apporter des coupures au projet et plusieurs modifications;

Que le conseil municipal pourra éventuellement retourner en soumission publique suivant l'article 935 du code municipal.

ADOPTÉE

## 2- Avis de motion

Avis de motion est par la présente donnée par Mme Gisèle Lavoie, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance de ce conseil, un ou des règlements ayant pour objet d'uniformiser différentes mesures liées à l'application de la réglementation municipale dont, plus particulièrement, la réglementation d'urbanisme, en regard, notamment, des amendes, des droits de visite, de la possibilité de délivrer des constats d'infraction, etc...

Rés.430309

## 3- Cadre de référence/ toponymie

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François travaillera à l'élaboration d'une politique ou d'un règlement pour donner un cadre de référence qui viendra déterminer des thèmes à respecter pour nommer les rues nouvellement créées ou à venir dans les limites du territoire de Petite-Rivière-Saint-François.

ADOPTÉE

Rés.440309

## 4- Purge – Rue Claude Bouchard

Considérant que la directrice générale informe le conseil municipal de la non-conformité de l'eau dans un bout du réseau de la rue Claude Bouchard;

Considérant que le conseil municipal est également informé que le conseil municipal, en 2006, avait résolu d'installer une purge pour drainer ce bout de réseau, pour éviter la situation que l'on connaît présentement;

Considérant que la directrice générale informe le conseil municipal que selon monsieur Gaétan Boudreault le coût reliés à ces travaux sera de plus ou moins 2 300 \$ et seront effectués par le personnel municipal;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise les travaux d'installation d'une purge dans la rue Claude Bouchard;

Que cette dépense affectera le poste budgétaire no : 02 41000 454.

ADOPTÉE

## 5- Questions du public

Rés.450309

## 6- Levée de l'assemblée

À vingt heures cinquante-cinq minutes, la séance est levée sur proposition de Mme Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, d.g.